CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

J. DUSAULX,

Député du Département de Paris,

Sur le Jugement de Louis CAPET ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

JE crois, dans mon ame et conscience, que le ci-devant roi s'est constamment rendu coupable, depuis plus de trois ans, du plus grand des crimes, de celui de lèse-Nation. S'il devoit avoir un successeur, sans hésiter, je concluerois à la mort, afin que le supplice de ce traître servît d'exemple à ceux

qui viendroient après lui : mais Louis Capet n'aura point de successeurs, puisque le peuple français, par l'organe de ses représentans, a irrévocablement décrété le gouvernement républicain. D'ailleurs, à compter du jour où nous avons solemnellement brisé le joug insuportable de la royauté, le dernier de nos rois, frappé de mort civile, fut censé n'avoir plus d'existence.

Que nous reste-t-il, Législateurs, à juger aujourd'hui? des crimes déja punis; un individu sans influence, dénué de rapports, et pour ainsi dire anéanti. Jugeons-le, cependant; mais en hommes forts, intrépides, et sur-tout vertueux; en hommes qui dédaignent une vengeance inutile, qui la regardent comme la ressource misérable des ames foibles et sanguinaires.

Le sang appelle le sang; il est temps d'en arrêter l'effusion. Je demande donc, ne fût-ce que par égard pour le temps présent, et par respect pour les siècles futurs, qui pèseront notre jugement dans les balances éternelles de l'honneur et de la miséricorde; je demande que le ci-devant roi, provisoirement séquestré des humains, soit retenu dans sa prison jusqu'à la fin de la guerre; et quand la paix sera rétablie sur des bases solides, que lui et sa famille soient à jamais bannis de la république française.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

WING/ROSENTHAL 2001090500

Case
Wing
eDC
137.08
.F73
v.10
no.68

THE NEWBERRY
LIBRARY